



Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 10/11/2022

Date de publication sur le site internet de la
Commune : 22 novembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-055

L'an **deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Jérôme SAGNE, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : Rénovation énergétique de l'éclairage du stade de football – demandes de subventions (7.5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire par lequel il expose ce qui suit : notre stade de football est équipé d'un éclairage homologué « E6 » auprès des instances du Football de Nouvelle-Aquitaine. Ce classement nous permet d'organiser des rencontres sportives de nuit. Cet équipement est également utilisé par les services de secours, comme piste d'atterrissage pour hélicoptère. L'éclairage actuellement installé est ancien et fonctionne toujours avec des projecteurs traditionnels qui sont de gros consommateurs d'électricité de plus en plus difficiles à réparer.

De plus l'explosion des coûts de l'énergie, et donc d'utilisation de cet équipement, impacte significativement notre budget.

Enfin, en raison de la crise énergétique et de la crise climatique, l'Etat a décidé de lancer un important plan de sobriété.

Par conséquent, la protection de l'environnement et la réduction de notre consommation énergétique s'imposent à nous.

Pour toutes ces raisons, le passage à un éclairage LED de notre stade de football revêt de nombreux avantages :

- Qualité de l'éclairage

- Economies de consommation (évaluée à 50% pour un éclairage à 100% de sa puissance) et donc du coût de fonctionnement,
- Pas de temps de chauffe ni de refroidissement,
- Maintenance facilitée (pas d'ampoule à remplacer),
- Possibilité d'optimisation de l'éclairage avec la mise en place de différents niveaux d'éclairage (possibilité de réduire la consommation d'énergie à 50 ou 75% du maximum pour les entrainements par exemple).

Le montant de cet investissement est évalué à 58 290,60€ HT (69 948,72€ TTC).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade de football évalués à 58 290,60€ HT ;

SOLLICITE auprès de M. le Préfet de la CORREZE une subvention, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, pour les petits équipements sportifs, la plus élevée possible ;

SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la CORREZE une subvention, au titre de la contractualisation, pour les équipements sportifs, la plus élevée possible ;

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour les éclairages de stade, la plus élevée possible ;

ARRETE le plan de financement suivant :

| | |
|---|-------------------|
| Subvention attendue au titre de la DETR 2023 (sur la base des taux DETR 2022) taux pivot de 30% du montant HT | 17 487,18€ |
| Subvention attendue du Département 30% du montant HT | 17 487,18€ |
| Subvention attendue de la FFF au titre du FAFA 20% du montant HT (plafond de 15000€) | 11 658,12€ |
| Fonds propres ou emprunt de la Commune | 11 658,12€ |
| TOTAL HT | 58 290,60€ |
| TVA | 11 658,12€ |
| TOTAL TTC | 69 948,72€ |

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022/2023 – section d'investissement ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme SAGNE